



Fédération Fonction
Publique Territoriale

M. Stanislas GUERINI
Ministre de la transformation et de la fonction publique
101, rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 11 décembre 2023

Objet : Prime pouvoir d'achat décret N°2023-1006 du 31-10-23

Monsieur le ministre

La Fédération de la Fonction Publique Territoriale vous remercie par avance du retour que nous attendons sur une interrogation très importante à la suite du décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 concernant la prime du pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique.

Cette prime, qui a pour but d'être une aide pour le pouvoir d'achat, est quasi inexistante pour celles et ceux d'entre nous qui sont le plus en difficultés et donc le plus pénalisés.

En effet dans les éléments de calcul le supplément familial de traitement est pris en compte !

Un agent de catégorie C ou B, espérant prétendre à cet exceptionnel supplément de revenu mais percevant un supplément familial pour plusieurs enfants, voit cette prime diminuée voire insignifiante alors qu'un agent sans enfant la perçoit en totalité.

À en croire une déduction simpliste qui peut imaginer cette règle administrative, il est fait barrière à la politique familiale française qui semblait pourtant une fierté nationale.

Espérant que ce calcul puisse n'être qu'une coquille que vos services sont d'ores et déjà en train de corriger,

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu LASCAUD,
Président FFPT-CFTC

Véronique DHALLUIN,
Secrétaire Générale FFPT-CFTC



FFPT-CFTC
Fédération de la Fonction Publique Territoriale
85, rue Charlot 75003 PARIS
Tél : 01 57 40 88 52 / Port. : 06 47 79 59 31
Email : ffptcftc@gmail.com
Site : cftc-territoiaux.fr

